

1 Je modifie l'aspect extérieur de ma maison (en changeant la couleur des menuiseries, de la façade, en créant une ouverture ...)

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

2 Je crée une clôture

S'il y a eu délibération par ma Commune rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour édification de clôture et/ou si mon projet est en site inscrit ou en site protégé :

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

En l'absence de délibération, et hors site inscrit/protégé :

> **Aucune Formalité***

*Dans tous les cas, mon projet doit répondre aux règles locales d'urbanisme.

*Pour l'implantation vis-à-vis du domaine public, pensez à adresser une demande d'alignement en Mairie (CERFA 14023*01)

3 J'installe des panneaux solaires en toiture

Cela constitue une modification d'aspect extérieur

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

4 Je rénove la toiture

Quand cela constitue une modification d'aspect extérieur

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

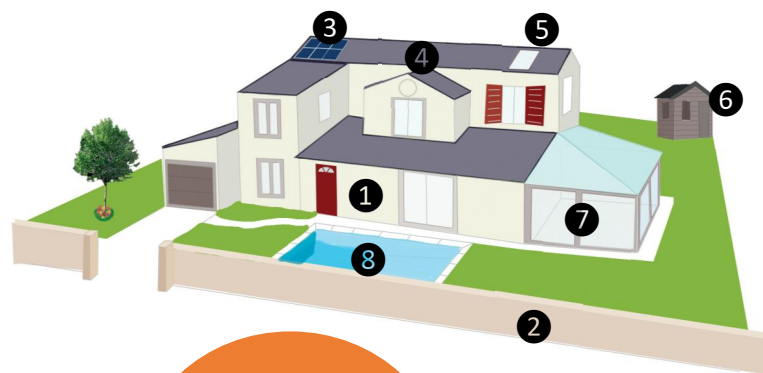
5 J'installe une fenêtre de toit

Si cela n'entraîne pas la création d'une nouvelle surface de plancher (par aménagement de combles jusqu'à lors non aménageables) mais uniquement une modification d'aspect extérieur

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

Urbanisme

Quelle autorisation est nécessaire à mon projet portant sur ma maison et ses annexes ?



Pour tout projet excédant 150 m² de surface de plancher (création ou agrandissement) le recours à un architecte est obligatoire

Avant tout projet de construction nouvelle, pour savoir si votre opération est réalisable ou non, pensez à demander un certificat d'urbanisme opérationnel CERFA 13410*05

6 J'installe un abri de jardin

De moins de 5 m² de surface de plancher

> **Aucune Formalité***

Entre 5 et 20 m² de surface de plancher

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

Au-delà de 20 m²

> **Permis de construire CERFA 13406*07**

*Dans tous les cas, mon projet doit répondre aux règles locales d'urbanisme.

7 Je crée une nouvelle surface de plancher (habitation, extension, annexe, aménagement de combles)

Entre 5 et 20 m² de surface de plancher

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

Au-delà de 20 m²

> **Permis de construire CERFA 13406*07**

Si le projet se trouve en zone U du PLU, uniquement pour une extension, la déclaration préalable sera valable jusqu'à 40 m² de surface de plancher créée

8 Je crée une piscine enterrée ou installe une piscine hors sol

De moins de 10 m² ou qui ne reste en place que 3 mois maximum par an

> **Aucune Formalité**

De 10 à 100 m², sans couverture ou avec une couverture de moins de 1.80 m de haut

> **Déclaration préalable CERFA 13703*07**

De plus de 100 m² ou dont la couverture dépasse 1.80 m de haut

> **Permis de construire CERFA 13406*07**

Contacts utiles :

Pour tout projet, après vous être rapproché de votre Mairie pour consulter le document d'urbanisme de référence, Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes Quercy Bouriane
98 Avenue Gambetta - 46300 GOURDON
Tél : 05.65.37.23.70
Courriel : ccqb_urba.ads@orange.fr

Votre projet est situé dans un espace protégé au titre des Monuments historiques ou des Sites, pour avis et conseils, vous pouvez consulter :

UDAP du LOT (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot)
Rue de la Légion d'Honneur
46000 CAHORS
Tél.: 05.65.23.07.50
Courriel : udap.lot@culture.gouv.fr

Pour tout projet, Vous pouvez consulter :

CAUE du Lot (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) :
Cité Bessières, rue Pierre Mendès France
46000 Cahors
Tél. : 05 65 30 14 35
Site internet : www.les-caue-occitanie.fr

QUERCY ENERGIES
Agence Locale de l'Energie
380 rue de la Rivière 46000 Cahors
Tél. : 05 65 35 81 26
Site internet : www.quercy-energies.fr

ADIL du Lot
Conseil juridique, financier, fiscal sur les questions de logement
64 boulevard Gambetta 46000 Cahors
Tél : 05 65 35 25 41
Site internet : www.adil46.org

Pour renseignements sur vos procédures, téléchargement de formulaires, vous pouvez également consulter le site internet : www.service-public.fr onglet « logement » rubrique « urbanisme »